

Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel,¹ les amendements que le Directeur général a apportés au Règlement du Personnel avec effet au 1^{er} janvier 1997 en ce qui concerne les taux d'imposition des membres du personnel de la catégorie des services généraux; avec effet au 1^{er} janvier 1998 en ce qui concerne le recrutement de parents proches et la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national; et, avec effet au 1^{er} mars 1998, le barème des traitements applicable aux postes de la catégorie professionnelle et aux postes de directeurs, et les taux d'imposition des membres du personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur sans personnes à charge.

Seizième séance, 27 janvier 1998
EB101/SR/16

= = =

¹ OMS, Documents fondamentaux, 41^e éd., 1996, p. 97.